

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1756

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le critère médical d'infertilité comme condition pour l'accès à l'assistante médicale à ma procréation.